

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 1^{er} FEV. 2009

Le greffier en chef,

Réserve
au
Moniteur
belge



09030976

Dénomination : **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE
DISTRIBUTION D'EAU**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : rue des Scyoux, 20 à 5360 HAMOIS

N° d'entreprise 0237.684.444

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS DES STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire Patricia Van BEVER, à Ciney, soussigné, le dix-sept juin deux mil huit, portant à la suite la mention : « Enregistré à Ciney, le dix-neuf juin deux mil huit ; trois rôles, un envoi ; volume 5/481, folio 05, case 18 ; reçu : vingt-cinq euros, par le Receveur (signé : Y. Beurtet) », il résulte que :

S'EST TENUE l'Assemblée Générale des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU » dont le siège social est établi à Hamois, Section de Scy, rue des Scyoux, 20,

constituée suivant acte sous seing privé daté du six juin mil neuf cent quatre vingt-sept, enregistré à Ciney, le deux juin mil neuf cent quatre vingt-neuf, volume 17, folio 17, case 11, publié aux annexes du Moniteur Belge le six juillet mil neuf cent quatre vingt-neuf, sous le numéro 890706-191, assujettie à la TVA sous le numéro 237.684.444, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0237.684.444, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une Assemblée Générale du vingt-huit novembre deux mil six, publiée aux annexes du Moniteur belge le vingt-quatre janvier deux mil sept, sous le numéro 20070124-0014352.

Etaient présents les associés suivants :

Administration communale de Somme-Leuze

- Madame Martine BURETTE demeurant rue de Liège, 17 à 5377 SOMME-LEUZE

- Monsieur André LEBOUTTE demeurant, rue Bernauthier, 11 à 5377 SOMME-LEUZE.

Administration communale de Vresse-sur-Semois

Administration communale de Hamois

- Monsieur Firmin FRIPPIAT demeurant rue de Scy, 13 à 5361 MOHIVILLE.

- Monsieur JADOT Luc demeurant rue d'Emptinne, 7 à 5360 HAMOIS.

- Madame Christine CHERRMANNE demeurant rue H. Monjoie, 4 à 5361 SCY.

Administration communale de Hotton

- Monsieur Jean-Marie TIQUET, demeurant rue des Fontaines, 20 à 6990 NY.

- Monsieur Roger MEHAGNOUL demeurant rue des Muguets, 34 à 6990 HAMPTEAU.

- Monsieur Thierry DUJARDIN demeurant rue des Muguets, 25 à 6990 HAMPTEAU.

Administration communale de Rochefort

- Monsieur Guy MULLENS demeurant rue des Jardins, 5 à 5580 JEMELLE

Administration communale de Onhaye

- Monsieur Emmanuel de HEMPTINNE demeurant Bois le Couvert, 2 à 5521 SERVILLE

Intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs

- Monsieur Marc EVRARD, demeurant Parc de la Goffe, 6 à 4550 NANDRIN.

A.I.E.M.

A.I.E.C.

- Monsieur André LEBOUTTE demeurant rue Bernauthier, 11 à 5377 HEURE.

- Monsieur Jean-Marie TIQUET demeurant rue des Fontaines, 20 à 6990 HOTTON.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Monsieur Jean GATHY demeurant rue de Hietenne, 26 à 5370 HAVELANGE.
- Monsieur André DE VREE demeurant rue des Capucins, 1B à 5590 CINEY.

INASEP

Après l'exposé du Président, l'assemblée, régulièrement constituée, Monsieur le Président a exposé et requi le Notaire soussignée d'acter que la présente Assemblée a notamment pour ordre du jour :

- la modification des articles 1, 13, 14, 17, 23 et 25 des statuts.

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'article 1er, alinéa 2

L'assemblée propose le texte nouveau suivant en lieu et place du texte actuel:

« L'association est désignée dans la suite du texte par l'appellation « L'Intercommunale ». »

Deuxième résolution : Modification de l'article 13, paragraphe 5, alinéa 1

L'assemblée propose le texte nouveau suivant en lieu et place du texte actuel:

« Aux fonctions d'Administrateurs réservées aux Communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux. »

Troisième résolution : Modification de l'article 14, paragraphe 2, a)

L'assemblée propose le texte nouveau suivant en lieu et place du texte actuel:

« a) s'il n'a plus la confiance de l'associé qu'il représentait à l'Assemblée Générale et si cette perte de confiance fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale de l'Intercommunale. »

Quatrième résolution : Modification de l'article 17, alinéa 3

L'assemblée propose le texte nouveau suivant en lieu et place du texte actuel:

« Sauf les cas d'urgence dûment motivée, la convocation à une réunion de l'un des organes de gestion se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion. Elle contient l'ordre du jour. Les documents peuvent être adressés par voie électronique. Tout point inscrit à l'ordre du jour devant donner lieu à une décision sera, sauf urgence dûment motivée, accompagné d'un projet de délibération qui comprend un exposé des motifs et un projet de décision.

En cas de décision portant sur les intérêts commerciaux et stratégiques, le projet de délibération peut ne pas contenir de projet de décision.

Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation. »

Cinquième résolution : Modification de l'article 23, paragraphe 1, alinéa 2

L'assemblée propose le texte nouveau suivant en lieu et place du texte actuel:

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. »

Sixième résolution : Modification de l'article 23, paragraphe 1, alinéa 8

L'assemblée propose le texte nouveau suivant en lieu et place du texte actuel:

« Chaque associé dispose d'un droit de vote correspondant au nombre de parts qu'il détient. Quelque soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital social, les communes disposent toujours de la majorité des voix. »

Septième résolution : Modification de l'article 23 des statuts par l'ajout d'un paragraphe 7

L'assemblée propose d'ajouter un paragraphe 7 à l'article 23 libellé comme suit:

« §7. Si la majorité des membres n'est pas présente, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents. »

Huitième résolution : Modifications de l'article 25, alinéa 4 des statuts

Suppression de la phrase suivante

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée propose de supprimer l'alinéa 4 de l'article 25, à savoir « Lorsque les Conseils respectifs des communes associées ont préalablement délibéré sur tout ou partie des points figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale, les délégués des communes associées rapportent telle quelle ladite décision. »

VOTES :

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité des membres présent, sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Notaire Patricia Van BEVER.

Déposé en même temps: -une expédition de l'assemblée générale du 17 juin 2008;
-un extrait analytique de cet acte;
-un chèque de 126,45 €

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature